

## **Vous engagez vous, si vous étiez élu·e, à :**

**1. Présenter et soutenir au Conseil municipal, un projet d'adoption de charte éthique applicable à la commande publique excluant les entreprises impliquées dans des violations graves du droit international, en particulier du droit humanitaire et des droits humains.**

a) Cette charte éthique obligerait l'introduction systématique dans les appels pour des achats, travaux, prestations ou délégations de services de la commune ou de la communauté d'agglomérations, une clause éthique permettant d'exclure une société qui serait directement ou indirectement impliquée dans une violation du droit international, en particulier du droit humanitaire et des droits humains.

b) L'exclusion d'une société pour son implication dans des violations du droit international comme le crime de génocide ou le maintien de la situation illégale en Territoire Palestinien Occupé se fondera en priorité sur la base de données du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et le rapport de juin 2025 de la Rapporteuse Spéciale de l'ONU sur les Droits Humains dans le Territoire Palestinien Occupé. Les sociétés présentes dans ces rapports, telles que Egis Rail, BNP Paribas, AXA, Caterpillar, HD Hyundai, Volvo Group, Motorola, ou Hewlett Packard (HP), devraient automatiquement être exclues de la commande publique de la municipalité.

c) L'exclusion d'une société peut être prononcée sur la base des motifs suivants :

1) Le non-respect des obligations relevant du droit international, et notamment l'obligation de ne pas apporter « d'aide ni d'assistance au maintien de la situation créée par la présence illégale d'Israël sur le Territoire Palestinien Occupé », telle que rappelée par l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice du 19 juillet 2024.

2) Des manquements sérieux aux obligations légales et aux responsabilités en matière de droits humains et d'environnement, tels que définis par le devoir de vigilance prévu par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017.

d) Le contrôle du respect de la clause éthique par les sociétés candidates à des marchés publics doit être effectué de façon transparente.

**2. Présenter et soutenir au Conseil municipal, une motion manifestant votre attachement au respect du droit international, reconnaissant explicitement les conclusions de la Commission d'enquête indépendante de l'ONU indiquant la commission d'un crime de génocide à Gaza, ainsi que les conclusions de l'avis de la Cour Internationale de Justice du 19 juillet 2024 statuant sur l'illégalité de l'occupation israélienne du Territoire Palestinien Occupé, et la nécessité que la France respecte ses obligations de prévention et répression du génocide, et de non reconnaissance et non-assistance à la situation d'occupation illégale.**

**3. Poursuivre et renforcer les liens de coopération et de soutien avec la ville de Battir en Cisjordanie occupée, à travers des échanges et des positions fortes en cas de violation du droit international et de mise en danger des populations par l'armée d'occupation. Accentuer la coopération décentralisée proposant un nouveau jumelage avec une ville de la bande de Gaza.**

**4. Soutenir et défendre la liberté d'expression et de manifestation des associations et citoyen·nes engagé.es pour les droits des Palestinien·nes.**

5. Émettre une recommandation au Grand port maritime de Saint-Brieuc de saisir les douanes ou la préfecture maritime s'il soupçonne une violation du Traité sur le commerce des armes (TCA) dû au transit d'armes, munitions et composants militaires si il existe un risque qu'ils puissent être utilisés pour commettre des crimes contre l'humanité, crimes de guerre et violations du droit humanitaire international.

**Signature d'engagement :**

Nous, soussigné-es, membres de la liste Saint - Brieuc en commun  
candidats aux élections municipales de la ville de Saint-Brieuc  
nous engageons à mettre en œuvre, si nous sommes élu-es, les mesures sélectionnées dans le questionnaire proposé ci-dessus.

Nom(s) du (ou des) signataire(s) (en cas de binôme tête de liste) :

Morgane LE BARS

Henri Allo

Signature(s)